



**Article I - DEFINITION et FONCTIONNEMENT**

La restauration scolaire est gérée par le Service Enseignement de la Ville de Valognes. Elle fonctionne pendant l'année scolaire et propose aux familles la possibilité de faire déjeuner leur(s) enfant(s) sur le site de l'école qu'il(s) fréquente(nt).

Les enfants placés sous la responsabilité des agents d'animation employés par la Ville de Valognes devront respecter les consignes du règlement intérieur de l'école.

La fréquentation du service de Restauration scolaire peut être régulière ou occasionnelle

**Article II - INSCRIPTIONS**

L'inscription auprès du Centre Familial et Social est obligatoire avant la fréquentation du service.

La fréquentation du service ne sera possible que lorsque le dossier sera complet, les pièces à fournir pour établir le dossier sont les suivantes :

- Carte d'allocataire
- Justificatif d'activité professionnelle ou de stage d'insertion professionnelle des parents (bulletin de salaire, contrat de travail, notification d'inscription à un stage, notification ASSEDIC, etc.....)

Lors de l'inscription, les parents indiquent le nom de leur médecin traitant, définissent les modalités d'intervention souhaitées en cas d'urgence pour leur enfant. Ils autorisent son transfert à l'hôpital et les soins nécessaires.

**Article III - FREQUENTATION**

La présence ou l'absence devra être signalée aux heures d'ouverture du Centre Familial et Social, **au plus tard LA VEILLE avant 9 h 30** (le vendredi avant 9 h 30 pour les repas du lundi suivant).

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, grève), si l'enfant est inscrit en cantine et qu'il peut être accueilli dans l'établissement scolaire, notamment lorsque le Service Minimum d'Accueil en cas de grève des enseignants est mis en place, le repas sera facturé.

Si l'enfant ne peut être accueilli au sein de l'établissement scolaire, le repas sera annulé et non facturé.

**Article IV - ADAPTATION DES DELAIS DE FREQUENTATION**

La présence ou l'absence le jour même en restauration scolaire des enfants inscrits est admise dans les cas suivants :

- **Pour la PRESENCE** de l'enfant le midi même, en ce qui concerne des imprévus liés à des raisons professionnelles, médicales ou accidents de la vie,  
Les parents confirment obligatoirement par écrit les raisons motivant la présence de l'enfant le midi. Le document dûment signé, devra obligatoirement être remis à l'accueil du Centre Familial et Social, 6 rue Binguet sous 24 heures.
- **Pour l'ABSENCE** de l'enfant : uniquement en cas de maladie de celui-ci,

Dans ces deux cas, les parents informent obligatoirement (par téléphone ou par un mot manuscrit) l'accueil du Centre Familial et Social, 6 rue Binguet, de la présence ou de l'absence de leur(s) enfant(s) le jour même avant 9 heures 30, dernier délai.

Lorsque les modalités des paragraphes III et IV ne sont pas respectées, la facturation suivant le programme préétabli sera supportée par la famille.

**Article V - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS**

Le tarif des repas pris par les enfants fréquentant la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques est déterminé par le Conseil Municipal.

- Les enfants dont la résidence principale du représentant légal est située à VALOGNES :

✳ *S'ils fréquentent la restauration scolaire au moins une fois par semaine de façon régulière :*

Le prix du repas sera déterminé en fonction du quotient familial calculé à partir des ressources et de la situation familiale. Toutefois, si la famille ne souhaite pas déclarer ses ressources, le tarif maximum sera appliqué pour chaque repas pris par l'enfant.

✳ *S'ils fréquentent la restauration scolaire de façon occasionnelle :*

Un prix de repas exceptionnel sera demandé à la famille.

- Les enfants dont la résidence principale du représentant légal est située hors VALOGNES :

Un montant spécifique sera appliqué à la famille pour chaque repas pris par l'enfant, que la fréquentation de la restauration scolaire soit régulière ou occasionnelle. Ce tarif s'appliquera également pour les enfants domiciliés à HUBERVILLE et LIEUSAIN ainsi que ceux scolarisés en C.L.I.S.

- Les familles quittant VALOGNES en cours d'année scolaire :

Le tarif « Hors Commune » sera appliqué dès le mois suivant le déménagement.

## **Article VI – FACTURATION ET PAIEMENT**

Les repas sont payables à réception de facture. Celle-ci fera apparaître le nombre de repas servis aux enfants pour le mois considéré.

Le paiement pourra s'effectuer en espèces, par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, auprès du Trésorier Municipal de Valognes.

Dans le cas de non paiement d'un mois, et après deux rappels, les repas seront suspendus, sauf difficultés majeures dont la famille voudra bien en informer la Mairie.

## **Article VII - REGIMES PARTICULIERS**

Les cantines municipales accueilleront les enfants ayant un régime particulier uniquement dans le cadre d'un P.A.I. (Programme d'Accompagnement Individualisé) mis en place avec le Centre Médico-Scolaire de Valognes.

## **Article VIII - ASSURANCE**

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile générale du fait de l'organisation de la restauration scolaire municipale. Cette assurance ne dispense en aucun cas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille et une assurance extrascolaire.

## **Article IX- DEPARTS**

En cas de départ définitif de la cantine, les parents en informeront le Centre Familial et Social, dans les plus brefs délais, faute de quoi, la famille supportera intégralement les frais de repas pour la période considérée.

## **Article X – DIVERS**

Tout changement de situation familiale devra être signalé à la Mairie.

Les parents acceptent la mise en place d'animations à caractères pédagogiques pendant la restauration scolaire.

L'enfant perturbant le bon fonctionnement du service en sera exclu sur décision du Maire ou de son représentant, après avis du responsable de l'animation et du responsable du Service Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire.

## **Article XI- AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Tout responsable légal d'un enfant inscrit pour la fréquentation de ce service municipal s'engage à prendre connaissance et à appliquer les termes du présent règlement.

**VALOGNES, le 9 mai 2011**  
**Pour le Maire,**  
**L'Adjointe déléguée à l'Enseignement,**  
**l'Education, l'Aide à la réussite scolaire**  
**Odile SANSON**